



Délibération n° 2023-21

Conseil d'administration du 22 juin 2023

Objet : accompagnement financier du projet mené par le Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (63) sur le travail sur écran

R. Tourisseau, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur la définition du programme d'actions, les recommandations d'actions en matière de prévention, l'autorisation de passer les conventions pour l'accomplissement des missions du FNP ;

Vu l'article 78 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du conseil d'administration relatives à la gestion du FNP, étudier les propositions d'actions dans le domaine de la prévention et examiner les conventions passées avec les collectivités pour l'accomplissement de ses missions ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022 et la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 prorogeant d'une année le programme d'actions du FNP ;

Vu la délibération n°2018-81 du 20 décembre 2018 portant approbation des modalités de financement des actions de prévention ;

Vu la délibération n°2022-3 du 7 avril 2022 portant sur l'accompagnement financier du diagnostic mené par le service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme sur le travail sur écran ;

Vu la délibération n°2022-76 du 15 décembre 2022 déterminant les priorités pour l'année 2023 pouvant faire l'objet de dépôt de demande d'accompagnement financier spécifique à l'initiative des employeurs, dont la thématique du travail sur écran ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 20 juin 2023.

Le conseil d'administration délibère et, avec 14 voix pour et 2 abstentions, décide d'allouer un accompagnement financier d'un montant de 56 250 euros au Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme, pour la mise en œuvre de son plan d'actions en matière de prévention des risques professionnels liés au travail sur écran.

Bordeaux, le 22 juin 2023

Le secrétaire administratif du Conseil

Michel Sargeac